



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Caisses

Question écrite n° 47279

Texte de la question

M. Gerard Saumade attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur les consequences dommageables qui resultent de la suppression du bulletin de pension mensuel pour les titulaires d'une pension d'Etat. Cette mesure nouvelle genere un certain mecontentement. Le bulletin de pension est necessaire au retraite, sa lecture permet une verification comptable de la somme effectivement percue et donc des differents elements pris en compte dans le calcul de la pension, mais il constitue egalement un justificatif de revenus utile en de multiples circonstances. Dans la mesure ou les retraites de la fonction publique ont droit eux aussi au maintien d'un service de qualite, il lui demande s'il entend revenir sur cette decision qui parait offrir moins d'avantages que d'inconvenients.

Texte de la réponse

L'Etat verse environ trois millions de pensions (retraites, pensions militaires d'invalidite, legion d'honneur, medaille militaire, retraites du combattant). La gestion de ces pensions conduit a editer et a expedier chaque annee plusieurs dizaines de millions de bulletins de pensions. Or, les informations portees sur ces documents sont tres souvent identiques d'une echeance a l'autre. Dans le souci d'eviter la repetition d'informations stables, un nouveau dispositif, inspire de celui applique par la plupart des autres regimes de retraite est experimente depuis decembre 1996 dans les trois centres regionaux des pensions d'Amiens, de Montpellier et de Rennes. Cette mesure, qui consiste a maintenir un bulletin de pension dont le contenu sera valable pour chaque echeance a venir, tant que le montant de la pension ne varie pas, vise a concilier le maintien d'une prestation de qualite a l'egard des pensionnes de l'Etat avec une gestion plus efficace des finances publiques. A chaque modification, les pensionnes recoivent un bulletin precisant les nouvelles bases de calcul de leur pension. Ils sont donc toujours informes de leurs droits et des sommes qui leur sont versees. En outre, en cas de difficultes, les interesses ont la possibilite de demander au centre regional des pensions dont ils dependent de leur fournir les attestations qui leur seraient necessaires. Cette experimentation est prevue pour six mois. Un bilan sera d'ici quelque temps effectue pour en apprecier les resultats. Apres consultation des principales associations de retraites, cette mesure, qui induit une economie significative de couts d'affranchissement, pourrait etre etendue a l'ensemble des centres regionaux de pensions.

Données clés

Auteur : [M. Saumade Gérard](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47279

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 mars 1997

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 181

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1785